

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° B-BFO-7

**PRISE À BAIL PAR LE DÉPARTEMENT DES LOCAUX SIS : 19 RUE DE LA
CONVENTION À SAINT-ETIENNE, DESTINÉS AUX SERVICES MÉDICO-SOCIAUX
DÉPARTEMENTAUX**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 29.3.1.

CONSIDERANT

L'intérêt que présente le site : 19 rue de la Convention à SAINT-ETIENNE, en vue du regroupement des travailleurs médico-sociaux.

SYNTHESE DU CONTEXTE

L'OPAC Loire Habitat vient d'achever la restructuration de l'ancien hôtel maternel Clairmatin sis : 19 rue de la Convention à SAINT-ETIENNE, affecté d'une part au Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille qui disposera de plusieurs logements d'une surface globale de 1 865 m² pour l'accueil des femmes enceintes et des mères avec un ou plusieurs enfants, d'autre part au Département avec l'attribution de 727,31 m².

Il est rappelé que par décision du 1^{er} avril 2005, la Commission permanente du Conseil général a approuvé la convention cadre définissant les modalités de financement de cette opération et de mise à disposition des locaux et précisant notamment que des travaux de second œuvre réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Loire Habitat seront pris en charge par le Département sachant que ceux-ci se sont élevés à 294 800 € TTC.

Il avait été prévu initialement que les espaces destinés à la Collectivité Territoriale accueilleraient la maison des parents constituée d'une structure départementale relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et de deux associations (Naître et Bien Etre et Point Vert) ayant pour objectif le renforcement des actions de prévention et de protection de l'enfance ainsi que le soutien à la fonction parentale.

Toutefois, il est apparu opportun de reconsidérer le projet de création de la maison des parents à l'occasion de l'examen de la proposition présentée par Métropole Habitat pour le relogement des services médico-sociaux sur une implantation de l'ordre de 400 m² dans un bâtiment situé : 3 et 5 rue Berthe Morisot, à proximité immédiate du tènement Clairmatin.

Dans ce contexte, au regard des nouveaux besoins des services et du coût élevé de l'opération précitée, le regroupement des travailleurs médico-sociaux intervenant sur le secteur de la Marandinière / La Métée sur le site : 19 rue de la Convention à SAINT-ETIENNE, a été privilégié sachant que quatre bureaux d'une surface de 90 m² seront réservés à l'association Point Vert qui organise les rencontres parents / enfants.

Par ailleurs, l'association Naître et Bien Etre continuera à être hébergée par le Département au 19 rue Gambetta à SAINT-ETIENNE dans des locaux réaménagés en bénéficiant d'espaces supplémentaires.

En conséquence, divers sites seront libérés à savoir :

- 9 rue Berthe Morisot (4 logements),
- 7 A rue Colette,
- 3 rue Grange de l'œuvre.

Le coût locatif de ces implantations s'élevant globalement à 19 200 € par an.

Il est proposé par Loire Habitat une convention pour la mise à disposition de ces biens qui est consentie pour une durée de 12 ans prenant effet au 1^{er} août 2007, le loyer annuel fixé à 92 000 € a reçu l'agrément du service de la Trésorerie Générale - France Domaine (cf. rapport du 3 juillet 2007 joint), ce montant sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la Construction, l'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 2006 soit 1406.

En outre, le Département règlera sa quote-part des charges sachant qu'une convention entre le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille et la Collectivité Départementale sera soumise ultérieurement à l'approbation de votre assemblée afin de définir les modalités de prise en charge des espaces et équipements communs.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire :

- approuve la convention précitée,
- autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité